

ARRETE n° 783 MFR du 11 février 1999 remplaçant le terme “Service de la mer et de l’aquaculture” par “Service des Ressources Marines”

(JOPF 18/02/99, n° 7, p 358)

Le ministre des finances et des réformes administratives chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-17 APF du 09 avril 1998 modifiant l'arrêté n° 83-65 du 31 mars 1983 portant création en Polynésie française d'un service territorial de la mer et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être alloués aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 09 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité Publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 02 février 1998 fixant les tarifs des cessions de produits effectués par le service de la mer et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2514 MFR du 24 avril 1998 créant la régie du service de la mer et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2515 MFR du 24 avril 1998 nommant les régisseurs ;

Vu la lettre n° 222 SMA/FL du 11 février 1998 ;

Vu l'avis conforme de monsieur le payeur du territoire en date du 19/01/1999,

ARRETE:

Article 1^{er} – Le terme « Service de la mer et de l'aquaculture » mentionné dans les divers arrêtés visés dans les attendus du présent arrêté est remplacé par « Service des ressources marines ».

Le reste sans changement.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 3 – Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.